

RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 12.13 juin 03
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission: Aménagement	
Copie à: Corresp. GC	

Monsieur Bernard LESCAZE
Président du Grand-Conseil
Service du Grand-Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 12 juin 2003

Pt 33

Concerne: projet de modification des limites de zones à Chêne-Bougeries, PL 8667-A
(Plateau de Frontenex, parcelle 2019, feuille cadastrale 7, lieu dit Pré-Babel)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) a pris connaissance de votre ordre du jour et des débats qui se sont déroulés lors de la dernière séance au sujet du PL 8667-A.

Le RPSL désapprouve fortement la teneur actuelle du projet de loi relatif au déclassement au lieu dit Pré-Babel soumis à votre Conseil. Ce projet de loi, tel qu'il ressort des travaux de la Commission de l'aménagement, ne vise plus que le déclassement du quart du périmètre situé sur le territoire de la Commune de Chêne-Bougeries inclus dans le "périmètre d'aménagement coordonné (PAC) de Frontenex - La Tulette" et la moitié seulement du premier volet de déclassement (de zone villa en zone de développement 3).

Vouloir laisser en zone villa la moitié de la parcelle 2019 au Pré-Babel est une option irresponsable, pour divers motifs:

- la crise du logement qui s'aggrave au fil des mois et des années (très faible nombre de logements construits et croissance démographique élevée) exige des réponses tant immédiates qu'à plus long terme;
- l'urbanisation du PAC de Frontenex - La Tulette est inscrite dans le plan directeur d'aménagement cantonal: ne pas la confirmer aujourd'hui par le déclassement en zone 3 de développement de toute la parcelle du Pré-Babel consiste à déjuger le plan directeur cantonal que vous avez adopté et accroître le retard pris dans la construction de logements collectifs;
- le site de Frontenex offre d'excellentes conditions pour une urbanisation (proximité du centre urbain, grandes parcelles peu bâties, bonne desserte en transports collectifs, etc.): ne pas le reconnaître revient à contredire l'obligation d'un usage rationnel du sol exigé par toutes les dispositions légales en matière d'aménagement du territoire;

C. 1654 / 13.06.03

- la Commune de Chêne-Bougeries jouit de conditions résidentielles idéales (faible densité d'habitants (24 hab/ha), zone villa couvrant 82 % du territoire communal et recelant encore un large potentiel pour de futures villas, importante végétation, etc.): cette commune privilégiée peut et doit apporter sa contribution à l'effort de construction de logements locatifs, ce qui ne portera pas atteinte aux qualités générales de son territoire.
- donner préférence à la construction de villas sur la moitié du Pré-Babel revient à repousser la construction de logements locatifs, notamment sociaux, dans des secteurs plus éloignés et/ou déjà fortement mis à contribution (Vernier accueille 13 % du total des logements subventionnés du canton, Chêne-Bougeries 1,3 %) et qui ne rivaliseront pas avec les conditions d'habitat chénoises.
- le projet de construire 200 logements sur la moitié déclassée de la parcelle est une solution urbanistique incohérente: elle consiste à comprimer ces constructions sur un périmètre restreint, elle occasionne une discontinuité de l'urbanisation sans rapport fonctionnel avec le quartier voisin de La Gradelle; de plus elle laisse entrevoir pour l'avenir de probables vellétés de maintenir le solde du PAC de Frontenex – la Tulette en zone villa.

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement prie votre Conseil de déclasser l'ensemble de la parcelle 2019, comme le propose le Conseil d'Etat, tout comme il vous demande d'œuvrer pour le déclassement du solde du périmètre du PAC de Frontenex – La Tulette prévu ultérieurement.

Il estime que le périmètre global du PAC doit pouvoir accueillir 700 à 800 logements en sus d'un collège secondaire. Ce programme est inférieur à celui annoncé dans le plan directeur cantonal, il laisse toute latitude pour planifier un aménagement de qualité, préservant les éléments les plus marquants du patrimoine bâti et végétal du site.

Voter le projet de déclassement réduit serait un signe d'encouragement aux résistances individuelles et locales au détriment d'une vision cantonale, de l'intérêt public et des besoins de logements du plus grand nombre.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Albert OTTER
Président



N.B. Nous vous prions de donner lecture de cette lettre en séance publique du Grand Conseil avant la délibération de l'objet cité en titre.